



Collège Danielle MITTERRAND

302 Chemin d'Argenton

40990 Saint Paul-lès-Dax

Tel : 05.58.58.77.80

ce.0401066s@ac-bordeaux.fr



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### *Préambule*

1. *Admission*
2. *Vie quotidienne*
  - 2.1 *Horaire*
  - 2.2 *Conduite et tenue*
2. *Équipement*
3. *Régime d'entrée & de sortie*
4. *Santé et sécurité*
  - 4.1 *Hygiène et santé*
  - 4.2 *Trousseau*
  - 4.3 *Sécurité*
5. *Mesures de prévention et sanctions*
  - 5.1 *Punitions*
  - 5.2 *Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement*
  - 5.3 *Les sanctions disciplinaires*
  - 5.4 *Dégradations et vols*

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente, de repos. Il doit favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes.

## **CHAPITRE 1 : - ADMISSION**

L'inscription à l'internat d'un élève est indépendante de l'inscription au collège et est soumise à l'accord du Principal. Elle est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent Règlement Intérieur ainsi qu'à l'engagement de venir récupérer l'élève (la famille ou un correspondant nommé désigné) à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction de l'établissement (par exemple pour raison médicale ou disciplinaire).

## **- FRAIS DE SCOLARITE A L'INTERNAT**

L'avis aux familles relatif aux frais d'internat est transmis en début de chaque trimestre. Le règlement est à effectuer dès réception. En cas de difficultés, un paiement échelonné est accepté.

En cas d'absence d'une durée de cinq jours consécutifs, une remise d'ordre pourra être effectuée (réduction des frais d'internat) sur présentation d'un certificat médical.

La remise est systématique en cas d'exclusion ou de stage de l'élève interne, sans condition de durée.

## **CHAPITRE 2 : VIE QUOTIDIENNE**

Un élève interne est placé sous la responsabilité du collègue :

° Depuis l'heure d'arrivée en début de semaine, heure obligatoirement précisée par le responsable de l'élève à la rentrée scolaire

° Jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

Il est soumis au présent règlement intérieur d'internat ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement pendant la journée.

### **2.1- Horaire**

6h00	Réveil
7h00	Petit déjeuner
7h30	Passage sur l'externat
-----	
17h00/17h30	Goûter et remise obligatoire des téléphones portables de tous les internes :
	- les lundis pour les élèves de DM
	- pour les élèves de l'extérieur dès leur arrivée au collège
17h30/18h30	Devoirs faits / Etude
18h30/18h45	Détente
18h45/19h20	Dîner
19h30/20h30	Travail personnel - Détente - Activités diverses obligatoires pour tous
20h30	Possibilité d'utiliser le téléphone portable et l'ordinateur, après la douche
21h20	Restitution des ordinateurs et des portables au surveillant
21h30	Extinction des feux

### **2.2- Conduite et tenue**

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

#### **2.21 - Interdictions**

Les interdictions sont celles définies dans le Règlement Intérieur, en particulier :

- ° Interdiction d'apporter et de consommer des denrées alimentaires et boissons dans les chambres
- ° Interdiction de fumer
- ° Interdiction d'introduire, de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants
- ° Interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire.
- ° Les aérosols sont interdits. Les déodorants utilisés doivent être des produits en stick ou à bille. De même, les produits de coiffage devront être à base de pâte ou de gel.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres.

### **2.22 - Travail personnel**

Le travail scolaire personnel est obligatoire. Il est l'une des conditions d'admission à l'internat. Ainsi, au minimum, les internes doivent travailler chaque soir au cours de l'étude ou des devoirs faits. D'autres plages horaires peuvent être imposées au vu des résultats et d'un constat d'un travail insuffisant.

### **2.23 - Respect du voisinage**

Dans chaque chambre, l'élève doit se comporter dans le respect de ses camarades.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée tous les soirs, après la douche de 20h30 à 21h20 et de 13h à 15h le mercredi. Ils doivent être éteints et rendus au plus tard au moment de l'extinction des feux.

Le respect du voisinage impose l'interdiction formelle des cris et des jeux bruyants, d'utiliser des lampes de poche et des veilleuses trop lumineuses. Il est par ailleurs strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

### **2.24 - Rangement des chambres**

Chaque matin les lits doivent être faits, aucun objet ou vêtement ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène de bienséance et pour faciliter l'entretien de la chambre. Chaque élève doit aérer sa chambre, la valise devra être rangée au-dessus de l'armoire.

## **2.3 - Equipements**

### **2.31 - Salles spécifiques**

Des salles spécifiques du collège sont mises à disposition des internes sous le contrôle de la Vie Scolaire : salle du Foyer avec télévision, salle multimédia, salle d'activité internat, CDI, salle informatique, etc...

### **2.32 – Equipement dans les chambres**

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et du local qui leur sont confiés. En début d'année scolaire, puis à la fin de l'année, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre. Ce document engage la responsabilité de chacun. Toute dégradation sera facturée.

Le mobilier (lit, bureau, étagère, chaise, lampes) a été installé en état de fonctionnement. Les manques ou réclamations doivent être signalés à l'Intendance. La disposition des meubles ne doit pas être modifiée par les élèves. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres. Un déplacement du mobilier, s'il est souhaité, doit être autorisé puis effectué par un personnel de l'Intendance.

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de service de l'établissement. Toutefois, chacun doit s'employer à lui faciliter la tâche : chambre en ordre, lits faits, vêtements et matériels rangés, papiers et autres déchets dans les corbeilles. Un balai et une pelle sont à la disposition des élèves, en cas de besoin dans chaque dortoir.

### **CHAPITRE 3 : REGIME D'ENTREE ET DE SORTIE DES ELEVES INTERNES**

En début d'année scolaire, les responsables de l'élève remplissent une fiche d'internat sur laquelle figurent les jours et heures de rentrée et de sortie. Ces mentions sont valables pour toute l'année scolaire.

Sauf situation particulière, appréciée par le Principal ou le Conseiller Principal d'Education, les élèves internes ne peuvent quitter l'internat après les cours qu'avec une demande écrite motivée et préalable des parents, validée par le C.P.E et contrôlée par la Vie Scolaire. Le non-respect de ces démarches entraînera une procédure disciplinaire.

Une autorisation de sortie jusqu'à la fin de l'activité avec retour impératif avant 19h00 pourra être accordée éventuellement aux élèves pratiquant une activité culturelle ou sportive.

Le mercredi après-midi, les élèves internes sont pris en charge par les personnels Vie Scolaire qui peuvent organiser des sorties.

L'élève s'engage à participer aux activités pédagogiques, éducatives, d'ouverture culturelle, artistique et sportive proposées.

Si les parents veulent récupérer leur enfant le mercredi après-midi, les horaires suivants doivent être respectés :

- Départ : 30 minutes maximum après le repas du midi
- Retour : 30 minutes maximum avant le repas du soir

Une exception pourra être accordée pour les rendez-vous médicaux et les activités de l'UNSS.

### **CHAPITRE 4 : SANTE ET SECURITE**

#### **4.1 - Hygiène et santé**

Il est précisé que l'internat n'est pas médicalisé. Il n'y a pas de personnel médical la nuit. Par ailleurs, l'infirmière n'étant pas présente toute la journée, seul un médicament prescrit par un médecin peut être pris par l'élève en présence d'un adulte du collège, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Le cas des enfants présentant des problèmes de santé avérés sera soumis à l'avis préalable du médecin scolaire.

A la rentrée scolaire, les responsables des élèves internes doivent obligatoirement fournir :

- sous pli confidentiel, à l'attention de l'infirmière, tout renseignement concernant la santé de son enfant (migraines, règles douloureuses, énurésie, trouble du comportement alimentaire, constipation, maux de ventre fréquents, allergies, asthme, etc...)
- une prescription médicale concernant l'administration d'un antalgique (et d'un antispasmodique pour les filles)

Tout élève sous traitement médical doit déposer médicaments et ordonnance à l'infirmier ou dans le lieu de stockage sous la responsabilité de la personne désignée par le Chef d'établissement. Les médicaments ne seront en aucun cas conservés dans les armoires personnelles des élèves.

En cas de maladie ponctuelle :

- si urgence, les mesures nécessaires seront prises et la famille avertie.
- dans les autres cas, la famille se déplacera et prendra en charge son enfant.

Tous les soirs une douche est obligatoire.

Des draps propres devront être apportés impérativement au minimum tous les 15 jours.

Les couettes, les draps, les oreillers devront impérativement être ramenés au domicile à chaque vacance, les armoires devront être vidées.

#### **4.2 - Trousseau (à titre indicatif)**

Une couette et sa housse ou une couverture et des draps (jeu de rechange souhaitable)

Un oreiller ou un traversin et sa taie

Un drap housse

Linge de corps et vêtements pour la semaine

Un sac pour le linge sale

Un nécessaire de toilette : gants, serviettes, savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents

Protections périodiques pour les filles

Une paire de chaussons

Un cadenas de qualité à clefs pour l'armoire de la chambre (le double sera remis sous enveloppe à la Vie Scolaire)

#### **4.3 - Sécurité**

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les consignes de sécurité doivent être IMPÉRATIVEMENT respectées. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur du bâtiment.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres. Les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leur chambre après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu de regroupement dans la cour et attendent les consignes du personnel de Vie Scolaire. Des exercices ont lieu dans l'année. L'utilisation d'appareils à gaz est interdite. Les appareils de chauffage, les bouilloires, les lisseurs à cheveux sont interdits dans les chambres. Les branchements électriques (radio, lampes par exemple) doivent être conformes aux règles de sécurité.

En cas d'alerte intrusion, les élèves doivent rester calfeutrés dans leur chambre respective.

## **CHAPITRE 5 : MESURES DE PREVENTION ET DE SANCTIONS**

### **5.1 - Punitions**

**Les punitions** concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations de la vie de l'internat. Elles sont du ressort des personnels d'éducation et de surveillance et du Principal.

Selon la gravité des faits, les punitions en vigueur au collège sont les suivantes :

- ° Observations orales ou écrites (Pronote)
- ° Excuses orales ou écrites
- ° Travail d'intérêt général
- ° Retenue

## **5.2- Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement**

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible. Ex : confiscation d'un objet dangereux.

Les punitions et sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de travaux de réparation. Ils doivent alors avoir un caractère éducatif.

Les travaux d'intérêt général s'effectuent pendant 20 heures au maximum, en dehors du temps scolaire et avec l'accord des parents. Cette "mesure de responsabilisation" doit aussi "respecter la dignité de l'élève" et "ne pas l'exposer à un danger pour sa santé".

La Commission Vie Scolaire peut examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'internat ou d'un élève ayant des attitudes perturbatrices répétitives qui relèvent souvent de manquements mineurs, mais dont l'accumulation constitue une gêne pour la communauté et pour l'élève lui-même.

## **5.3 - Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline.

Selon la gravité des faits, les sanctions en vigueur au collège sont les suivantes :

Avertissement écrit notifié à la famille

Blâme : rappel à l'ordre verbal adressé par le Principal à l'élève, en présence du Conseiller Principal d'Education et des personnels éventuellement concernés.

Exclusion temporaire de l'internat, prononcée par le Principal et notifiée par lettre à la famille de l'élève.

Exclusion supérieure à huit jours ou définitive de l'internat prononcée par le Conseil de discipline.

Les mesures d'exclusion peuvent être assorties d'un sursis.

## **5.4 - Dégradations et vols**

Toute dégradation est à la charge de la famille qui sera civilement responsable et fera l'objet de sanctions à l'encontre de l'élève.

Le collège dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets appartenant aux élèves. Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants de fortes sommes d'argent ou des objets précieux.

En cas de vol, violence, possession ou consommation d'alcool ou de tout autre produit réputé toxique, de consommation de tabac, de dégradation volontaire ou de détérioration de systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs...), de sortie non autorisée de l'internat ou de l'établissement, ou autres comportements répréhensibles, l'élève pourra être exclu définitivement de l'internat.

L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du Code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

Signatures Parents

Signature élève